

BRETON CONNAIS-TU TES DROITS?

Nos ancêtres avaient accepté en 1532 l'union avec la France, aux conditions suivantes :

1°) La BRETAGNE resterait entièrement administrée par sa propre ASSEMBLEE; toutes les décisions prises à Paris devaient être acceptées par elle pour pouvoir être appliquées en Bretagne.

2°) PAS D'IMPOT QUI N'AIT ETE VOTE PAR L'ASSEMBLEE BRETONNE : elle pouvait les refuser.

3°) Elle seule décidait nos droits de douane et nos traités de commerce, ce qui nous permettait de vendre nos produits aux meilleures conditions dans le monde entier.

4°) PAS DE SERVICE MILITAIRE HORS DE BRETAGNE, même en temps de guerre.

5°) Nous gardions notre droit breton et nos propres juges.

Ces conditions posées à Vannes en Août 1532, par l'ASSEMBLEE BRETONNE, comme conditions sine qua non de l'union avec la France, furent acceptées par le roi François Ier et consignées dans trois édits, dont le plus important fut publié au PLESSIS-MACE, en septembre 1532. Elles furent à peu près respectées jusqu'en 1789, avec beaucoup d'entorses au sujet des impôts, surtout pendant le règne de Louis XIV.

Elles permirent à nos ancêtres de se défendre efficacement contre le fisc royal, puisque, à la veille de la Révolution, la BRETAGNE PAYAIT MOITIE MOINS D'IMPÔTS que les provinces voisines.

DEPUIS 1789

LE TRAITE DE 1532

est violé

Entre 1789 et 1791,
nos impôts ont été
multipliés par 4.
Et depuis...



Tous les gouvernements français ne tiennent aucun compte des conditions posées :

- Ils ont supprimé notre assemblée ;
- ils nous surchargent d'impôts qu'elle n'aurait jamais acceptés ;
- ils nous envoient combattre au dehors dans toutes leurs guerres, qui ne nous concernaient en rien ;
- ils ont ruiné notre économie, autrefois prospère.

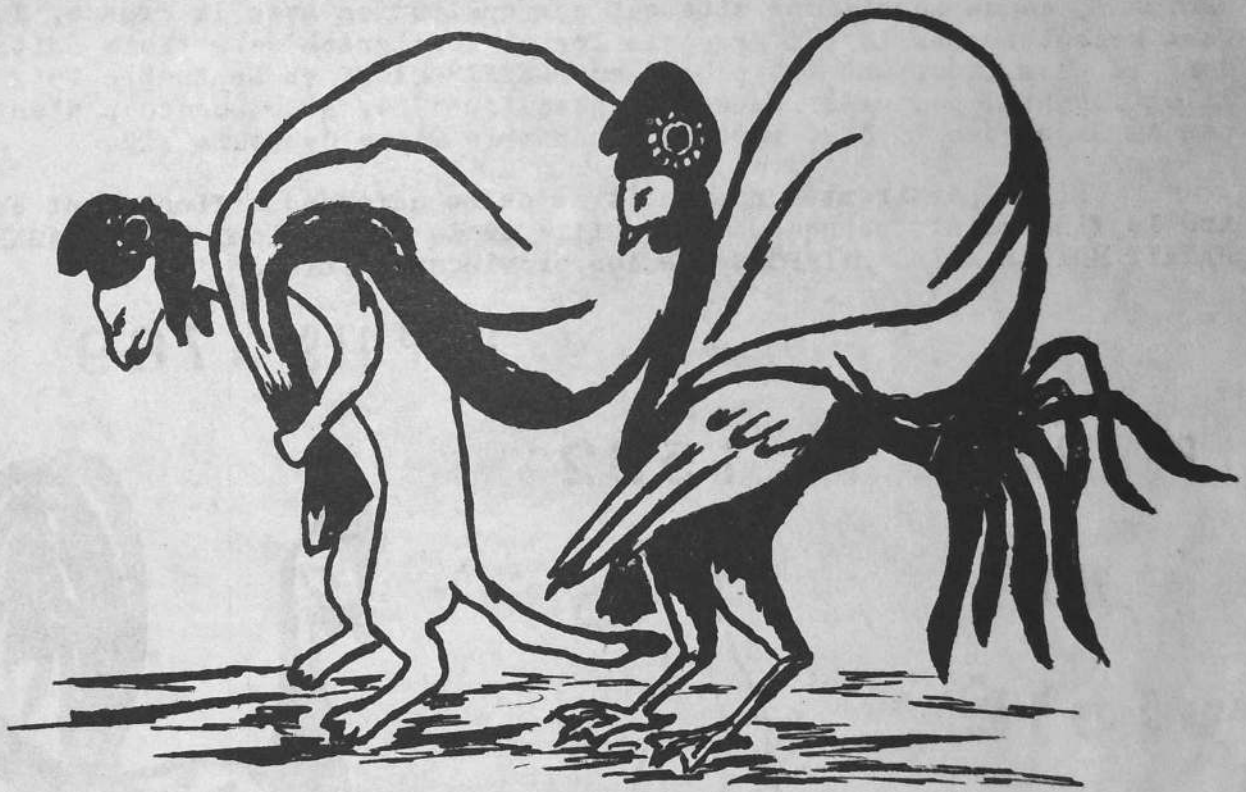
LE TRAITE DE 1532 EST TOUJOURS VALABLE

Il constitue le SEUL TITRE que possède l'Etat Français à occuper la BRETAGNE.

On parle de "REGIONALISATION".

Exigeons que le TRAITE de 1532 SOIT DE NOUVEAU OBSERVE par l'administration et le Gouvernement français. Nous pourrions alors :

- Discuter nos impôts ;
- En employer le montant à nos routes, à nos ports, à nos écoles...
- Décider nous-mêmes nos investissements ;
- faire des conditions fiscales favorables à nos entreprises, afin de leur permettre de se multiplier et de grandir et de créer de nouveaux emplois.
- envoyer notre propre représentant à BRUXELLES, comme le font les "Länder" allemands.



Nous EXIGEONS pour notre ASSEMBLEE REGIONALE BRETONNE

LES POUVOIRS QU'ELLE TIENT DU TRAITE DE 1532

Pourquoi accepterions-nous moins que notre droit ?

ADSAV 1532 (Mouvement pour l'Application du Traité de 1532)
10 rue du Champ-de-Foire - 22 - MUR-de-BRETAGNE

Imp. R. André-Morlaix